



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - mise en place d'une ligne provisoire électrique - rue de la Liberté et boulevard de la Libération md

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable du Département 94 – STE en date du 28 août 2023 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023082304835D réalisée le 23 août 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU la demande de l'entreprise SNERCT en date du 27 juillet 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour permettre la mise en place d'une ligne provisoire électrique et d'assurer la fluidité de la circulation au droit du chantier de construction sise 41, rue de la Liberté et boulevard de la Libération ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette intervention en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 19 septembre 2023 à 7h00 à 17h00

Rue de la Liberté :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue Charles-Silvestri jusqu'au boulevard de la Libération le temps de placer les blocs et les poteaux pour soutenir la ligne provisoire électrique. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

- Les déviations sont assurées par la rue Charles-Silvestri, la rue de la Jarry pour rejoindre le boulevard de la Libération
- Une barrière route barrée avec le présent arrêté est placée en début de voie ;
- Des hommes trafic assistent les automobilistes.

Boulevard de la Libération n°96 au n°92bis

La voie de circulation du côté des numéros pairs est neutralisée le temps de placer les blocs et les poteaux pour soutenir la ligne provisoire électrique.

- Le sens de circulation est assuré en contresens sur la voie de gauche,

- La circulation est gérée par des hommes trafics au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE II - L'entreprise SNERCT – 86, avenue Georges-Clemenceau – 94360 Bry-sur-Marne, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.